

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf mars à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

<i>M. POIRON Jean-Pierre</i>	<i>Mme ESCOFET Dany</i>
<i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i>	<i>Mme VIAL Simone</i>
<i>M. PALAIS Jean-Claude</i>	<i>M. SERRAILLE Michel</i>
<i>Mr Jean-Claude PALAIS</i>	<i>Mr POMMIER Philippe</i>

Absents excusés : *Mme COLLON Colette*

Secrétaire de séance : *Mme ESCOFET Dany*

Objet APPROBATION DU ERRD 2024 ET DU COMPTE DE GESTION 2024 DE L'EHPAD « Les Jacinthes »

(Réf. : 2025.01.03)

Madame la Présidente du CA du CCAS ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Claude PALAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Président de la séance, soumet au Conseil d'Administration le vote de l'ERRD 2024, présenté par le Directeur de l'Etablissement, et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Total des produits :	2 722 704.19 €
Total des charges :	2 746 430.22 €
Résultat global déficitaire :	-23 726.03 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice 2024 :	130 489.77 €
Dont capacité d'autofinancement :	5 425.35 €
Dépenses de l'exercice 2024 :	69 863.36 €
Résultat de l'exercice à reporter :	60 623.41€

Le Directeur de l'établissement propose les affectations pour 2025 comme indiqué ci-après :

		En cours	Affectation de l'exercice	Total à la fin de l'exercice
RESERVES BP 2025	Investissement	10682		
	Trésorerie	10685		
	Compensation	10686	156 810.89 €	- 23 726.03€
Report créditeur à Reporter Au BP 2025 en fonctionnement		002		
Déficit à Reporter au BP En fonctionnement		001		

Par ailleurs, Monsieur le Président, porte à la connaissance de l'assemblée le compte de gestion 2024 et attire son attention sur le fait que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'ERRD 2024 tel qu'il est présenté ainsi que le report du résultat sur les réserves de compensation ;**
- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

A VIOLAY, le 25 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20250319-20250103-DE

**Le Président de Séance,
lors du vote du CA et CG**

Jean-Claude PALAIS

**La secrétaire de séance,
ESCOFET Dany**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Escofet

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le... 10/04/2025

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.